

ARRETE

Route barrée
Interdiction circulation Rue des Fossés
Trou sur chaussée au niveau du N°5
Risque d'affaissement

Le Maire d'OUZOUER SUR TREZEE (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'un trou s'est formé au niveau du N°5, Rue des Fossés, près de la bouche à clef, avec un risque d'affaissement de la chaussée,

Considérant l'intervention en urgence de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE GIEN le Mercredi 5 Juin 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques et à l'intérieur de l'agglomération.

N°50/24

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules est interdite Rue des Fossés, jusqu'au rétablissement de la situation, sauf accès riverains et véhicules d'urgence.

Des panneaux réglementaires de signalisation sont installés aux extrémités de cette voie.

Le stationnement des véhicules sera interdit sur cette rue.

ARTICLE 2 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIARE,
- au Chef du Centre de Première Intervention d'OUZOUER SUR TREZEE,
- au Responsable de l'Agence Territoriale de Sully sur Loire,

Fait à OUZOUER SUR TREZEE le 5 juin 2024

*Le Maire,
Denis GERVAIS*



*L'adjointe déléguée
Francine MOLINET*